

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 506

présenté par
Mme Brocard et M. Trompille

ARTICLE 34

À l'alinéa 23, substituer aux deux occurrences de l'année :

« 2018 »

l'année :

« 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de différer l'application de cet article d'un an, afin de pouvoir organiser un débat public serein autour de la nécessité d'améliorer la couverture vaccinale, sur la base des arguments scientifiques exposés.

Rendre « obligatoires » de manière précipitée des vaccins auparavant « recommandés » risquerait d'avoir pour conséquence d'inspirer une suspicion généralisée des citoyens à l'égard de la vaccination.

Les parents, qui utilisaient jusqu'alors leur faculté de jugement pour choisir de vacciner ou non leurs enfants, auront ainsi le sentiment d'être déresponsabilisés par l'État.

Cet article multipliant presque par quatre le nombre de vaccins obligatoires en France, une application en force engendrerait un surcroît de méfiance des citoyens à l'égard des vaccins comme des laboratoires et des professionnels de santé. Il apparaît ainsi plus raisonnable de convaincre le public plutôt que le contraindre. Un tel débat pédagogique doit naturellement dépasser le cadre du débat budgétaire actuel.